



## AVIS À TOUS LES AVOCATS DE LA CHAMBRE JEUNESSE DE LONGUEUIL DIRECTIVES POUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS



L'honorable Mélanie Roy  
Juge coordonnatrice  
pour la Montérégie

En plus du plan de relance des activités judiciaires à partir du 1<sup>er</sup> juin, je souhaite vous transmettre quelques informations et directives plus spécifiques à la Chambre de la jeunesse du palais de justice de Longueuil.

### **1<sup>er</sup> JUIN 2020**

#### Salle 1.03 - Protection

Les juges Lyne Morin et Mélanie Roy siègeront. La juge Roy fixera les dates de tous les dossiers « réguliers » et par la suite, la juge Morin fera de même avec les dossiers de longue durée « gestion ».

- Les avocats seront encouragés à utiliser le WebRTC, et ce, pour éviter un trop grand nombre d'avocats au palais;
- Les avocats devront avoir soigneusement préparé leurs dates de disponibilités, et ce pour éviter des pertes de temps liées notamment au feuilletage d'agenda;

S'il y a des urgences, elles seront entendues par l'une ou l'autre des juges.

---

#### Salle 1.07 et 1.29 - Délinquance.

Les juges Thierry Nadon (1.07) et Nancy Moreau (1.29) entendront :

- Deux rôles distincts seront préparés, incluant les dossiers traités à la verticale par les procureurs assignés, les accusés sont dispensés.
- Dans chacune des salles : un avocat DPCP - aide juridique - pratique privée et Agent de liaison du DP.
- L'utilisation du Webrtc pourra être autorisée, selon les disponibilités de l'équipement.

**À CETTE DATE**, il est généralement prévu que :

- ❖ Les avocats de l'aide juridique et de pratique privée désignés représenteront leurs collègues pour les suivis de dossiers;

- ❖ Tous les procès non urgents apparaissant au rôle seront reportés *pro forma* au 16 juillet;
- ❖ Toutes les peines seront reportées *pro forma* devant le juge saisi, à moins d'obtenir de celui-ci (au préalable) une date qu'il aura lui-même convenue avec les avocats;
- ❖ Tous les dossiers pour disposition seront fixés à une date ultérieure, selon ce qui aura été convenu entre avocats de défense- Notons ici que les avocats de défense connaissent déjà ces dates, lesquelles correspondent aux assignations des juges en LSJPA;
- ❖ À ces dates, pour limiter la présence des accusés au palais de justice, il a été convenu que les accusés seront convoqués par leur avocat, selon une plage horaire déterminée --- trois accusés/30 minutes --- entre 9 h 30 et 11 h 00, entre 14 h 00 et 16 h 00;
- ❖ Pour faciliter l'enregistrement des plaidoyers, il est aussi prévu que les avocats de l'aide juridique et pratique privée regroupent leurs dossiers selon un rôle AM/PM aux dates suivantes (4-11-15-18-22-29 juin);
- ❖ S'il y a des détenus, les plaidoyers pourront se faire par Webtrc durant le mois de juin. Il est important que l'avocat de l'adolescent le précise le 1<sup>er</sup> juin, pour que le tout soit autorisé et confirmé;
- ❖ Pour le suivi des peines, il faudra prévoir des délais plus longs pour l'exécution de certaines;
- ❖ Les renvois aux sanctions seront faits, un délai plus long sera toutefois nécessaire;
- ❖ Pour les nouvelles comparutions, les avocats pourront représenter leur client.

#### **POUR LE RÔLE DU 8 JUIN**

- ❖ La procédure sera la même pour le 8 juin AM;
- ❖ Toutes les demandes d'examen de peine seront entendues le 8 juin PM; (juge Moreau)
- ❖ Audition sur peine le 8 juin en PM. (juge D'Auteuil-Jobin)

#### **À PARTIR DU 2 JUIN 2020**

Les audiences se feront en présence des parties sauf avis contraire à la suite d'ententes entre le juge et les parties.

---

## UTILISATION DU WEBRTC

Dans les dossiers où l'utilisation du WebRTC sera convenue entre le juge et les parties, les avocats devront respecter les règles suivantes :

- Les avocats doivent porter la toge et le rabat;
- Les avocats doivent être dans un lieu convenable pour assister à l'audience virtuelle (maison ou bureau);
- Le décorum doit être respecté en tout temps;
- L'utilisation d'écouteurs est recommandée pour assurer une meilleure qualité de son;
- Une connexion Internet haute vitesse est nécessaire.

---

## DISTANCIATION SOCIALE, HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

- Les avocats et les parties devront se laver les mains avant l'entrée en salle d'audience;
- Les avocats et les parties devront respecter les règles de distanciation sociale ainsi que le nombre maximal de 10 personnes par salle incluant le juge et son adjointe;
- Les rôles d'audience AM/PM seront à privilégier;
- Les documents originaux pourront être remis en liasse, toutefois, il faut éviter le plus possible de transmettre des copies de documents le jour de l'audience. Les documents devront être acheminés à tous, par courrier ou courriel, à l'avance;
- Jusqu'à ce que du personnel soit suffisant pour assurer le nettoyage des salles, les avocats seront invités à nettoyer leur espace de travail avec le désinfectant qui s'y trouvera lorsqu'ils quitteront leur espace;
- Le port du masque est toléré, mais ne doit pas nuire au témoignage;
- Du désinfectant sera disponible dans les salles d'entrevues.



Mélanie Roy  
Juge coordonnatrice pour la Montérégie

---